Juillet 2026

Techniciens, Employés, Cadres
S3i
Intégration, Intégrance, et Ingénierie Conseil
SYNDICAT NATIONAL DES SALARIÉS DU NUMÉRIQUE
www.s3i-france.com
Une équipe à vos côtés, pour vous défendre

L'information Mensuelle des élu(e)s au CSE SSG du Syndicat Autonome et Indépendant S3i

http://www.s3i.fr

10 juin – Décision de la Cour de cassation

PATATRAS : l'arrêt du 10 juin 2026 en réponse au pourvoi de la CFDT, la Cour de cassation a **cassé partiellement la décision du tribunal judiciaire de Paris du 03/04/2024**, laquelle avait annulé les désignations de novembre 2023 de la CSSCT et des commissions du CSE. Même si celle-ci repose principalement sur une insuffisance de motivation du 1er juge, **elle replonge brutalement l'instance dans le trouble et l'incertitude !**

Pour **S3i**, cette situation est d'autant plus regrettable que, depuis les nouvelles désignations intervenues en septembre 2024, ayant permis le retour des élus **S3i** au sein de la CSSCT et des commissions, les travaux avaient repris de manière **CONSTRUCTIVE**. Les élus de toutes les organisations syndicales participaient aux échanges, dans un climat respectueux, avec une volonté commune de faire fonctionner utilement les commissions du CSE **au service des salariés**.

OSTRACISATION : Cet arrêt a ravivé les tensions. La CFDT, rejointe par **Solidaires Informatique** et la **CGT** (toujours les mêmes), semble vouloir considérer que le retour aux commissions de novembre 2023 s'imposerait automatiquement, sans débat ni nouvelle décision du CSE. Pour **S3i**, cette lecture est contestable et politiquement préoccupante, car elle fait ressurgir des velléités d'ostracisation des élus **S3i**, alors même que leur réintégration avait permis de restaurer un fonctionnement équilibré, apaisé et représentatif de nos électeurs.

L'AVIS DE S3I : **S3i** tient à saluer la position courageuse et responsable du **SPECIS-UNSA**. En rappelant la nécessité de respecter la décision de justice tout en recherchant une répartition plus démocratique et plus représentative des sièges, **l'UNSA** a adopté une sage décision.
S3i remercie particulièrement cette organisation pour sa décision de restitution de 2 sièges afin de permettre une meilleure représentation des syndicats insuffisamment présents dans les commissions.

L'AVIS DE LA DIRECTION : Elle a reconnu que la portée exacte de l'arrêt n'était pas totalement claire, tout en indiquant retenir, à ce stade, une interprétation stricte conduisant à considérer les commissions de novembre 2023 comme de nouveau effectives. **S3i** prend acte de cette position, mais rappelle qu'elle ne saurait valoir validation définitive des désignations de 2023.

LA SUITE : Le contentieux n'est pas clos. **La Cour de cassation n'a pas tranché le fond du litige** : elle a renvoyé l'affaire devant le tribunal judiciaire de Paris autrement composé. Ce tribunal devra donc se prononcer à nouveau, dans quelques mois, sur la régularité des désignations de novembre 2023, avec la possibilité qu'elles soient de nouveau annulées, notamment **en raison de l'absence de représentation des élus S3i dans leur composition initiale.**

PRAGMATIQUE : **S3i** ne souhaite, ni bloquer le fonctionnement du CSE ni retarder les travaux engagés.
En revanche, **S3i entend préserver pleinement ses droits, ceux de ses élus et la sécurité juridique de l'instance**. **S3i** appelle donc à **la prudence, au respect du contradictoire et à une approche réellement démocratique, équitable et représentative de toutes les organisations syndicales.**

Indicateurs économiques à fin mai 2026

Effectifs : 13.553 salariés (-18) : 135 entrées/ 153 sorties dont : 105 démissions/ 5 Licenciements/ 19 Rupt. Conv./ 19 Fin d'essai / 1 Fin CDD / 3 Dép. Retraite. / 1 Mutation.
Intercontrat : Baisse à 3,1% (**+0,1%**) soit 278 ETP
Sous-traitance : Baisse à 11,0% (**-1,0%**) soit 1714 ETP
Télétravail Régulier : Baisse de 89,08% à 88,25% (**-0,83%**) 1572 salariés ne font pas de télétravail régulier.
Démissions reçues sur 1 mois (hors structures) :
86 en mars 2026 vs 98 en févr. 2026
vs n-1 97 en mars 2025 vs 80 en févr. 2025
Démissions reçues sur 12 mois glissants (hors structures):
juin 2025-mai 2026 : 978 démissions (**+2,84%**)
vs n-1 juin 2024-mai 2025 : 951 démissions.

Autres Points traités au CSE de fin juin

Le sujet le plus important concerne **la santé, la sécurité et les conditions de travail**. Le CSE a fortement critiqué les bilans HSCT, le DUERP et le PAPRIPACT, en soulignant un manque d'analyse du travail réel, une insuffisante prise en compte des RPS, de la charge de travail, de l'IA, des horaires atypiques, des accidents du travail, des épisodes climatiques et des pratiques managériales.

La proposition d'avis sur le DUERP/PAPRIPACT n'**a pas été adoptée :** avec 16 voix pour, 0 contre, 17 abstentions et 1 non-participation, à défaut d'avis, celui-ci est réputé défavorable. Le CSE demande donc plus de moyens, de transparence et de prévention concrète.

Le deuxième point majeur porte sur la **situation économique et financière** dont les travaux ont été effectués sous les hospices du président **S3i** de nouveau sorti de la commission par la décision de la Cour de cassation. Le CSE a adopté un avis et plusieurs vœux de réponses précises de la Direction sur la politique salariale, le partage de la valeur, les dividendes, les rachats d'actions, la participation, l'arrêt de We Share, l'offshore et les comparaisons de salaires entre pays. L'enjeu est de mettre en cohérence les bons résultats économiques du groupe avec la reconnaissance des salariés.

Le CSE a également voté **une expertise sur la politique sociale 2025**, confiée au cabinet Syndex, afin d'analyser les sujets RH, rémunérations, emploi, conditions de travail et politique sociale.

Les élus ont aussi interpellé la Direction sur la **canicule,** le manque d'adaptation et de moyens face aux fortes chaleurs. Ils demandent des mesures plus concrètes que le simple télétravail occasionnel.

Enfin, plusieurs points ont porté sur **l'immobilier, les effectifs, la prime vacances, le travail du dimanche, les astreintes et le fonctionnement du CSE**.

Les effectifs apparaissent stagnants, mais les élus restent attentifs aux conditions réelles d'accueil, d'organisation du travail et de suivi social.